

FICHE N° 25 : ETABLISSEMENTS CONNECTES GE Clôture de l'exercice

DOCUMENT A ENVOYER AUX ETABLISSEMENTS

La clôture de l'exercice nécessite un certain nombre d'opérations à mettre en œuvre par la délégation et les établissements connectés notamment la mise à jour des engagements en cours, **dans la mesure où ces engagements sont susceptibles de constituer des Dépenses Engagées Non Mandatées (DENM).**

CAS PARTICULIER : LE DPC Médical

Le Développement Professionnel Continu permet au personnel médical, odontologique et pharmaceutique exerçant dans les établissements publics de santé de participer à un programme de DPC dans le but d'atteindre des objectifs précis en termes d'amélioration des pratiques de soin.

DENM

La constitution d'une DENM doit être accompagnée de l'attestation de présence.

Toutes les DENM devront être soldées pour la clôture intermédiaire.

DEFINITION

Les DENM, appelées en comptabilité « charges à payer », correspondent à des sessions de formation **réalisées en totalité** sur l'exercice 2024 et dont les factures n'ont pas été encore établies à la fin de la journée complémentaire (01/01/2025 au 07/02/2025).

Les engagements en cours ne peuvent être considérés comme DENM qu'à cette condition. La preuve du service fait doit pouvoir être apportée par l'établissement : feuille d'émargement ou attestation de présence.

Ceci signifie que toute session de formation réalisée à partir du 1er janvier 2025 doit être engagée et imputée en charge sur l'exercice 2025.

Date clôture financière : 25 janvier 2025 au plus tard. Le délai a été fixé le plus tardivement possible
IL N'Y AURA AUCUN DELAI SUPPLEMENTAIRE

Après la date de blocage, aucune modification ne sera possible sur des lignes d'engagement sur des fonds gérés par l'ANFH pour l'exercice 2024.

PRINCIPE DE LA CLOTURE FINANCIERE

Avant la date de blocage fixée au 25 janvier 2025, les établissements disposant de GE doivent :

1°) Contrôler et mettre à jour tous les groupes dont les engagements ne sont pas soldés.

Cette mise à jour doit être opérée pour chaque nature de dépenses (Enseignement, Déplacement, Traitement) et pour chaque groupe contenu dans une DAPEC avec décision « 1 » (accord).

2°) Vérification des demandes de remboursement :

- A partir du menu PLAN/ DEMANDE DE REMBOURSEMENT : Une sélection des DE peut être réalisée en cochant « DE NON VALIDEE » et « DE NON EDITEES ».

La colonne « Validée » doit afficher une date de validation.

Si la colonne « validée » n'affiche aucune date, valider la DE ou l'annuler.

Si la colonne « validée » affiche une info-bulle : cela signifie que la DE a été rejetée par l'ordonnateur et que le service formation continue doit procéder à la modification ou l'annulation de la DE, puis la remettre en validation auprès de l'ordonnateur.

PROCEDURE

A partir du menu PLAN/Engagements il convient de vérifier pour CHAQUE LIGNE de dépenses (E, D, T) que :

montant des charges réglées (colonne montant charges)

+ montant des factures adressées à l'ANFH mais non encore réglées (DE)

+ montant du reste à payer (factures non reçues ou non encore transmises à l'ANFH)

= montant de l'engagement.

- Si le montant de l'engagement est correct, laisser la ligne « En cours EC » et ne pas modifier l'engagement. Les lignes seront soldées lorsque les paiements prévus auront été effectués.
- Si le montant de l'engagement est inférieur au montant total des dépenses prévues, réajuster l'engagement et laisser la situation « En cours EC ».
- Si le montant de l'engagement est supérieur au montant total des dépenses, réajuster l'engagement et laisser la situation « En cours EC » si d'autres paiements doivent intervenir, ou « Soldé (SD) » en utilisant le bouton changement de situation si tous les paiements ont été obtenus.
- Si l'engagement est soldé, et que d'autres paiements doivent intervenir, remettre les lignes d'engagements concernés « En cours » et modifier le montant de l'engagement pour permettre le règlement des factures à venir.

Le réajustement des engagements permet de calculer automatiquement les Dépenses Engagées Non Mandatées (DENM) qui seront comptabilisées en charge sur l'exercice à clôturer. La délégation réglera les factures relatives aux sessions réalisées sur 2024 à partir de la provision effectuée sur l'exercice à clôturer. Elles ne pèseront donc pas sur les crédits de l'exercice suivant.

La vérification des engagements peut être réalisée à partir :

- Du suivi financier accessible dans le menu « Toutes Editions / Suivi Financier » (Export Excel ou PDF).

Dans le menu PLAN/Engagement, il est possible de visualiser les groupes non engagés (Cocher la case correspondante et lancer la recherche).

CALENDRIER

Les dernières informations relatives aux modifications d'engagement seront visibles par la délégation jusqu'à la date de blocage définie chaque année (25 janvier 2025). Le délai a été fixé le plus tardivement possible IL N'Y AURA AUCUN DELAI SUPPLEMENTAIRE

Des messages seront affichés 15 jours avant la date de blocage des paiements et des engagements pour avertir les établissements des actions à mener.

Quinze jours avant la date de blocage, un message avertit l'utilisateur de la nécessité de compléter ses engagements. Ce message apparaît lors de la saisie ou de la modification d'un engagement.

« **Attention, Il vous reste X jours pour créer / modifier tous vos engagements pour l'exercice 2024** ».

Un jour avant la date de blocage, un message s'affiche.

« **Attention : C'est aujourd'hui la dernière journée de modification des engagements sur l'exercice 2024.** »

Vous devez impérativement valider vos dernières modifications avant la fin de la journée, sinon elles ne seront pas prises en compte dans la clôture de la délégation, et vous devrez transmettre ces engagements sur papier, afin qu'ils soient saisis en délégation (pendant la semaine de clôture en délégation).

Après la date de blocage de la clôture financière et jusqu'à ce que la délégation le signale (environ une semaine) les engagements de 2024 sont bloqués. Leurs éventuelles modifications doivent être envoyées sur papier à la délégation. Cependant, les autres opérations continuent à être envoyées normalement.

SUIVI DE LA REALISATION

Mettre à jour les candidatures (acceptation / refus, suivi des présences, mise à jour des grades, des catégories et type de personnel).

Vérification de la saisie du suivi

Liste des sessions sans suivi dans le menu Toutes Editions.

Cette liste édite les sessions pour lesquelles au moins un agent est sans suivi. Le tableau comporte le numéro de dossier, numéro de formation, intitulé formation, les numéros de groupe, module et session concernés.

Pour saisir les présences – absences, aller sur l'écran « suivi des candidatures » accessible par le menu PLAN – Suivi candidature.

Un bouton « présences » vous permet d'affecter le code présence à toutes les candidatures. Il suffit ensuite de modifier les candidatures pour lesquelles il y a eu des absences totales ou partielles.

Vérification des catégories d'emploi et secteur professionnel

Il est impératif que les catégories d'emploi (direction, cadre, exécution) et les secteurs/catégories professionnel(le)s (direction et administratifs, services de soins, éducatifs et sociaux, médico-techniques, techniques ouvriers...) soient renseignés sur la liste des grades.

La vérification des colonnes Catégories d'emploi et Secteurs professionnels doit s'effectuer sur l'écran de recherche « liste des grades ets » accessible depuis le menu- Tables diverses – grades – grades ETS.

GLOSSAIRE

Terme	Définition
ACTIONS RÉGIONALES ou AFR	Actions de F ormation, organisées par les délégations R égionales, financées sur les fonds mutualisés de l'ANFH. Les actions de formation régionales et/ou coordonnées s'inscrivent dans une politique régionale fixée par les instances de chaque délégation qui choisissent les thèmes retenus et définissent les modalités de déroulement.
AFN	Action de F ormation N ationale. Elles ont vocation à initier, innover et expérimenter des dispositifs pédagogiques, en lien avec les préoccupations du terrain repérées par les délégations de l'ANFH. Elles sont aussi le fruit du partenariat entre l'ANFH et la DGOS qui impulse des thématiques en lien avec les grands enjeux de santé publique. Elles sont réalisées par des organismes de formation retenus après une procédure d'appels d'offres.
AGEFIPH	Association chargée de G érer les F onds pour l' I nsertion P rofessionnelle des P ersonnes H andicapées. Elle favorise l'accès ou le maintien dans l'emploi en milieu ordinaire de travail, notamment par des aides financières apportées à l'entreprise.
AGRÉMENT	L'association a pour objet, dans le respect de son agrément par le Ministre de la santé, signé le 7 décembre 2006 et en conformité avec les textes en vigueur, notamment la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, le décret n° 2006-1685 du 22 décembre 2006 relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des organismes paritaires collecteurs des contributions des employeurs versées au titre de la formation professionnelle continue des agents de la Fonction Publique Hospitalière, la gestion des fonds assimilé. Chaque fonds (PLAN-ESAT-CFP-FMEP-DPCM) est géré en agrément indépendant avec une comptabilité distincte.
ANACT	Agence N ationale pour l' A mélioration des C onditions de T ravail
ANDPC	Agence N ationale du D éveloppement P rofessionnel C ontinu Créée le 1er juillet 2016 (en remplacement de l'OGDPC), c'est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitué paritairement par l'État et l'assurance maladie. Il assure le pilotage global du DPC pour l'ensemble des professionnels de santé de France. L'ANFH est liée conventionnellement avec l'ANDPC, qui lui confie des fonds pour contribuer au financement de programmes et d'actions prioritaires pour les médecins des établissements adhérents à l'ANFH au DPCM.
ANFH	A ssociation N ationale pour la F ormation permanente du personnel H ospitalier
AP-HP / AP-HM	Assistance P ublique- H ôpitaux de P aris / M arseille
APPRENTISSAGE	L'apprentissage est une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur ou un ou plusieurs titres homologués. Par extension à cette définition légale, l'apprentissage peut être un ensemble d'activités qui permet à une personne d'acquérir ou d'approfondir des connaissances, ou de développer des aptitudes (AFNOR NF X 50-750).

Terme Définition

APP	Analyse de P ratiques P rioritaires
ANIMATION REGIONALE	Il s'agit de charges liées aux actions de développement de la formation professionnelle, aux campagnes d'information nationales ou régionales définies par le Conseil Régional Stratégique et de Gestion (CRSG).
ARF	A ccords pour R éalisation de la F ormation. Pour les agréments PLAN, FMEP et DPC M, les accords de prise en charge délivrés n'entraînent d'obligation pour l'ANFH de financer ces derniers, que pour autant que l'établissement verse régulièrement les cotisations dont il doit s'acquitter. (Voir infra EFF du CFP)
ARS	A gence R égionale de S anté. Les agences régionales de santé sont des établissements publics à caractère administratif dotés d'un conseil de surveillance et dirigés par un directeur général. Elles sont chargées de définir et d'appliquer la politique régionale de santé et de réguler, orienter et organiser l'offre de services de santé. L'ANFH dispose de partenariats avec les ARS.
BC	B ilan de C ompétences, prestation qui permet d'analyser les compétences professionnelles et personnelles ainsi que les aptitudes et motivations d'agent à son initiative. Il aide à définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation. Un congé a été institué pour réaliser ce bilan. La durée maximale du congé est de 24 heures réparties en plusieurs séances de travail.
CDI	Conseiller en D ispositifs I ndividuels (délégation ANFH).
CET	Compte É pargne T emps
CGF	Conseiller en G estion de F onds (délégation ANFH).
CME	Commission M édicale d' É tablishement
CNFPT	Centre National de la F onction P ublique T erritoriale
CNSA	Caisse Nationale de S olidarité pour l' A utonomie. La CNSA est chargée de : financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps, assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour suivre la qualité du service rendu aux personnes. La CNSA est donc à la fois une « caisse » chargée de répartir les moyens financiers et une « agence » d'appui technique. L'ANFH a une convention nationale avec la CNSA.
COP	Contrat d' O bjectifs P artagés
CPF	Le C ompte P ersonnel de F ormation se substitue à l'ancien droit individuel à la formation (DIF). Il a été transposé dans la fonction publique par l'ordonnance du 19 janvier 2017, N°2017-53. Le compte personnel de formation permet d'accéder à une qualification, de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.
CTE	Comité T echnique d' É tablishement
DAPEC	D emande d' A ccord de P rise E n C harge.

Terme

Définition

DÉLÉGATION

Structure déconcentrée de l'ANFH assurant les missions de l'association au niveau régional et territorial et au plus près des établissements. Conséquence de la réforme territoriale, on dénombre 26 délégations territoriales au sein 16 délégations régionales

Code Régions	Régions	Code Territoire	Territoires
AURA	Auvergne-Rhône-Alpes	AUV	Auvergne
		RHO	Rhône
		ALP	Alpes
BFC	Bourgogne-Franche-Comté	BGN	Bourgogne
		FRA	Franche-Comté
BRE	Bretagne		
CEN	Centre		
COR	Corse		
GDE	Grand-Est	ALS	Alsace
		CHA	Champagne-Ardenne
		LOR	Lorraine
HDF	Haut-de-France	NOR	Nord-Pas-de-Calais
		PIC	Picardie
IDF	Ile-de-France		
NOM	Normandie	HAU	Haute-Normandie
		BAS	Basse-Normandie
NAQ	Nouvelle-Aquitaine	AQU	Aquitaine
		POI	Poitou-Charentes
		LIM	Limousin
OCC	Occitanie	LAN	Languedoc-Roussillon
		MID	Midi-Pyrénées
PAY	Pays de la Loire		
PRO	Provence-Alpes-Côte d'Azur		

DGEFP

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (Ministère du Travail).

DGOS

Direction Générale de l'Offre de Soins (Ministère de la Santé).

DIPLOME

Document écrit établissant un privilège ou un droit. Émanant d'une autorité compétente, le diplôme a une dimension juridique. Il conditionne l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. Voir aussi homologation (AFNOR NF X 50-750). Quelques acronymes de diplômes :

- ▶ AS Aide-Soignant
- ▶ ASE Assistant Socio-Éducatif
- ▶ IADE Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat
- ▶ IBODE Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat
- ▶ IDE Infirmier Diplômé d'Etat

Terme Définition

ECHELLE INDICIAIRE	Ensemble d'échelons auquel correspondent des indices et relatif à un grade donné.
EFF	Engagement à Financer la Formation professionnelle. Le plan comptable applicable aux organismes paritaires de collecte prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice N et les exercices ultérieurs). Ils concernent uniquement le CFP. (Voir supra ARF pour les autres agréments)
EHESP	École des Hautes Études en Santé Publique.
ÉLIGIBILITÉ	Pour une action l'éligibilité s'entend du champ de la formation professionnelle telle que définie par le code du travail et les dispositions spécifiques applicables dans le secteur de la fonction publique hospitalière, ainsi que les règles financières adoptées par l'ANFH.
ENTRETIEN PROFESSIONNEL	Entretien entre le cadre et l'agent qui permet de faire le point sur les besoins et les attentes en matière de formation de l'agent, d'identifier un projet professionnel, d'envisager des actions à mettre en œuvre en tenant compte des besoins actuels et futurs de l'établissement.
EPP	Évaluation des Pratiques Professionnelles. Démarche organisée d'amélioration des pratiques, consistant à comparer régulièrement les pratiques effectuées et les résultats obtenus, avec les recommandations professionnelles (voir supra APP). Cette démarche peut être intégrée dans les programmes de DPC.
EPS/EPSM	Établissement Public de Santé/Établissement Public de Santé Mentale. Établissement dont l'organisation, les missions et les activités sont définies par le Code de la santé publique (6 ^e partie - Livre 1 ^{er} - Titre 1 ^{er}). Depuis la loi HPST n°2009-879 du 21 juillet 2009, tous les établissements de santé publics et privés concourent à assurer, en tout ou partie, une ou plusieurs missions de service public : permanence des soins, prise en charge des soins palliatifs, enseignement universitaire et postuniversitaire, recherche, développement professionnel continu des praticiens hospitaliers... Les EPS sont dotés d'un conseil de surveillance et sont dirigés par un directeur assisté d'un directeur.
EP	Etudes promotionnelles financées à l'ANFH principalement par les fonds mutualisés comme le FQ&CPF et le FMPEP mais également via le PLAN établissements.
ÉTABLISSEMENT	<p>Un établissement de santé assure des services traditionnellement inclus sous l'expression de service public hospitalier regroupés en quatre domaines : les soins, la prévention, l'enseignement et la formation professionnelle, la recherche scientifique et médicale.</p> <p>Tout établissement public de santé, social ou médico-social verse de façon obligatoire à l'ANFH les cotisations des fonds destinés au financement de la formation professionnelle des agents de la fonction publique hospitalière : cotisations obligatoires au titre du FMPEP (0,6 %) et du CFP/VAE/BC (0,2 %).</p> <p>Tout établissement public de santé, social ou médico-social qui verse de façon volontaire à l'ANFH la cotisation destinée au financement de la formation professionnelle des agents de la fonction publique hospitalière au titre du Plan (2,1 % de la masse salariale) est appelé établissement adhérent. L'adhésion volontaire peut également concerner le DPCM.</p> <p>Celui qui ne verse que les cotisations au titre du FMPEP et du CFP est dit cotisant.</p>

Terme

Définition

ÉTABLISSEMENT	Quelques acronymes d'établissements : <ul style="list-style-type: none">▶ CH Centre Hospitalier▶ CHR Centre Hospitalier Régional▶ CHRU Centre Hospitalier Régional Universitaire▶ CHS Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie▶ CHT Communauté Hospitalière de Territoire▶ CHU Centre Hospitalier Universitaire▶ EHPAD Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes▶ GHT Groupement Hospitalier de Territoire
ETP	Équivalent Temps Plein. Comptage du nombre d'agents en fonction de leur quotité de travail : un agent à mi-temps compte pour 1/2 ETP
FHF	Fédération Hospitalière de France. La FHF est l'instance* représentative des employeurs au sein du Conseil d'administration de l'ANFH. *voir infra
FIPHFP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Il a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques.
FOAD	Formation Ouverte et À Distance.
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE (FPH)	Rassemble les fonctionnaires nommés dans un emploi permanent et titularisés dans un corps au service des établissements ci-après énumérés (art. 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986) : <ul style="list-style-type: none">▶ établissements publics de santé et syndicats interhospitaliers mentionnés aux articles L. 711-6 et L. 713-5 du code de la santé publique ;▶ hospices publics ;▶ maisons de retraite publiques, à l'exclusion de celles qui sont rattachées au centre d'aide sociale de Paris▶ établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social▶ établissements publics ou à caractère public pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, à l'exception des établissements nationaux et des établissements d'enseignement ou d'éducation surveillée▶ centres d'hébergement et de réadaptation sociale, publics ou à caractère public, mentionnés à l'article 185 du code de la famille et de l'aide sociale▶ centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. <p>Les dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ne s'appliquent pas aux médecins, biologistes, pharmaciens et odontologistes.</p>

FONDS

L'ANFH collecte et gère les fonds consacrés à la formation tout au long de la vie de l'agent au titre :

- ▶ du **plan de formation**, dénommé le PLAN, cotisation versée facultativement à l'ANFH (2,1 % de la masse salariale). Les adhérents bénéficient de :
 - PLAN Ets de 83 % de la collecte
 - Mutualisation régionale de 4% de la collecte
 - Mutualisation régionale de 7,1% au titre du FQ& CPF

Le Plan de formation tient compte du projet d'établissement, des besoins de perfectionnement, d'évolution et des nécessités de promotion interne des agents. Il compte une prévision de coût (coût pédagogique, rémunération des stagiaires, dépenses d'hébergement et déplacement, coût des cellules de formation...). Il est présenté pour avis au CSE de l'établissement et transmis à l'ANFH

- ▶ du **congé de formation professionnelle (CFP)**, des congés pour validation des acquis de l'expérience (VAE) et pour bilan de compétences (BC) (cotisation obligatoire de 0,2 % de la masse salariale).

Il est proposé aux personnels de la fonction publique hospitalière, titulaires et non titulaires, ayant au moins trois ans de services effectifs. Il leur permet de " suivre, à leur initiative et à titre individuel, des formations distinctes de celles faisant partie du plan de formation de l'établissement dans lequel ils exercent leur activité ». L'ANFH collecte et gère la contribution obligatoire consacrée par les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière au financement du congé de formation professionnelle (CFP) et au bilan de compétences (BC), en application de l'article 41 6° de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée.

- ▶ du fonds mutualisé des **études promotionnelles** (cotisation obligatoire de 0,6 % de la masse salariale). Le Fonds Mutualisés pour le financement des Études relatives à la Promotion professionnelle collecté et géré par L'ANFH contribue au financement des études relatives à la promotion professionnelle de leurs personnels, en application de l'article 16-II de l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé. Une majorité des diplômes du secteur sanitaire et social sont accessibles, pour les personnels de la fonction publique hospitalière en activité, par la formation continue au titre des études promotionnelles (art 1-4° du décret du 21 août 2008). La liste de ces diplômes et certificats est fixée par l'arrêté du 23 novembre 2009 modifié.
- ▶ des **établissements de service et d'aide par le travail (ESAT)** (4,8 %).
- ▶ Depuis 2013, l'ANFH collecte également les fonds consacrés au financement du **Développement professionnel continu (DPC) médical** (cotisation volontaire de 0,50 % de la masse salariale médicale pour les CHU et 0,75 % pour les autres établissements)

Le Développement Professionnel Continu Médical est un fonds destiné à la formation continue du personnel médical. Il a pour objectifs le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques. Il associe :

- l'analyse des pratiques professionnelles (APP)
- l'acquisition ou l'approfondissement des connaissances et des compétences

Il permet une mutualisation des pratiques professionnelles quel que soit le statut (libéral, salarié du secteur privé ou public, fonctionnaire) et favorise le décloisonnement entre les professionnels de santé. Pas de cotisations particulières pour le personnel non médical. Le financement du DPC pour le personnel non médical est inclus dans le plan de formation.

Terme Définition

HCL	Hospices Civils de Lyon																										
INSTITUT	Un établissement d'enseignement chargé d'une discipline particulière. Quelques instituts : <table border="1"> <tr> <td>IFMK</td> <td>Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie.</td> </tr> <tr> <td>IFSI</td> <td>Institut de Formation en Soins Infirmiers.</td> </tr> <tr> <td>IFAS</td> <td>Institut de Formation des Aides-Soignantes.</td> </tr> <tr> <td>IFCS</td> <td>Institut de Formation des Cadres de Santé.</td> </tr> </table>	IFMK	Institut de Formation en M asso- K inésithérapie.	IFSI	Institut de Formation en S oins I nfirmiers.	IFAS	Institut de Formation des A ides- S oignantes.	IFCS	Institut de Formation des C adres de S anté.																		
IFMK	Institut de Formation en M asso- K inésithérapie.																										
IFSI	Institut de Formation en S oins I nfirmiers.																										
IFAS	Institut de Formation des A ides- S oignantes.																										
IFCS	Institut de Formation des C adres de S anté.																										
INSTANCE	Groupe constitué, prévu par la loi, par le règlement intérieur ou par les statuts d'une association, ayant un pouvoir de décision ou donnant un avis. Voici les instances de l'ANFH : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N/R/T*</th> <th>Acronyme</th> <th>Instances</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>AG</td> <td>Assemblée Générale</td> </tr> <tr> <td></td> <td>BN</td> <td>Bureau National</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CA</td> <td>Conseil d'Administration</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">N</td> <td rowspan="4">CAAF</td> <td>Instance émanant du CA, Commission d'Audit et des Affaires Financières Plusieurs documents financiers sont présentés lors de cette instance par le service financier : <ul style="list-style-type: none"> ▶ RFI : Rapport Financier ▶ BI : Budget Initial ▶ DM (1/2) : Décision Modificative ▶ PPI : Plan Pluriannuel d'Investissements </td> </tr> <tr> <td>CEDFP</td> <td>Instance émanant du CA, Commission d'Etudes et de Développement de la Formation Permanente</td> </tr> <tr> <td>CDPCM</td> <td>Conseil du Développement Professionnel Continu Médical Hospitalier</td> </tr> <tr> <td>BR</td> <td>Bureau Régional</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">R</td> <td>CRSG</td> <td>Conseil Régional Stratégique et de Gestion</td> </tr> <tr> <td>CT</td> <td>Comité Territorial</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>*N : Nationale // R : Régionale // T : Territoriale</i></p>	N/R/T*	Acronyme	Instances		AG	Assemblée Générale		BN	Bureau National		CA	Conseil d'Administration	N	CAAF	Instance émanant du CA, Commission d'Audit et des Affaires Financières Plusieurs documents financiers sont présentés lors de cette instance par le service financier : <ul style="list-style-type: none"> ▶ RFI : Rapport Financier ▶ BI : Budget Initial ▶ DM (1/2) : Décision Modificative ▶ PPI : Plan Pluriannuel d'Investissements 	CEDFP	Instance émanant du CA, Commission d'Etudes et de Développement de la Formation Permanente	CDPCM	Conseil du Développement Professionnel Continu Médical Hospitalier	BR	Bureau Régional	R	CRSG	Conseil Régional Stratégique et de Gestion	CT	Comité Territorial
N/R/T*	Acronyme	Instances																									
	AG	Assemblée Générale																									
	BN	Bureau National																									
	CA	Conseil d'Administration																									
N	CAAF	Instance émanant du CA, Commission d'Audit et des Affaires Financières Plusieurs documents financiers sont présentés lors de cette instance par le service financier : <ul style="list-style-type: none"> ▶ RFI : Rapport Financier ▶ BI : Budget Initial ▶ DM (1/2) : Décision Modificative ▶ PPI : Plan Pluriannuel d'Investissements 																									
		CEDFP	Instance émanant du CA, Commission d'Etudes et de Développement de la Formation Permanente																								
		CDPCM	Conseil du Développement Professionnel Continu Médical Hospitalier																								
		BR	Bureau Régional																								
R	CRSG	Conseil Régional Stratégique et de Gestion																									
	CT	Comité Territorial																									
LMS	Learning Management System. Système logiciel web développé pour accompagner toute personne impliquée dans un processus d'apprentissage dans leur gestion de parcours pédagogiques.																										
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé. L'ANFH est agréée par le ministère de la Santé et des Sports depuis 2007.																										
OPCO	Les OP érateurs de CO mptences remplacent les OPCA du secteur privé. Depuis le 1er avril 2019, regroupés dans une logique de filière économique et au nombre de 11, ils ont pour rôle de favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre de projets de transition professionnelle. Ils sont chargés d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, apporter l'appui technique nécessaire aux branches adhérentes pour établir la GPEC et déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et de professionnalisation.																										

Terme Définition

ORI

Opération de Régularisation et d'Inventaire. Liste des différentes ORI :

Code	Libellé	Déclinaison	Description
RJ	Rejet bancaire		Enregistrer un rejet bancaire
RC	Annulation de charges N ou N-1	RC	Enregistrer une diminution de charges suite à un remboursement d'une facture N.
		RCE	Enregistrer une diminution de charges suite à un remboursement d'une facture N-1.
		RCD	Enregistrer une diminution de charges suite à un remboursement d'une facture DENM N-1.
RNA	Recette Non Affectée		Enregistrer une recette non identifiée
AV	Avance		Enregistrer une avance
RUV	Subvention		Enregistrer le montant total de la subvention encaissé
CI	Correction d'imputation	CI	Enregistrer une correction de poste à poste sur 1 même agrément
			Correction inter-agrément (2 agréments)
DE	Dépense engagée (DENM)		Enregistrer une DENM

OS

Organisation Syndicale. Le conseil d'administration est composé de représentants de syndicats salariés et de syndicats patronaux. Le paritarisme permet de concevoir une gestion équitable entre les intérêts des salariés et ceux des directeurs d'établissements de la FHF :

▶ CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail
▶ CFE-CGC	Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres
▶ CFTC	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
▶ CGT	Confédération Générale du Travail.
▶ FO	Force Ouvrière
▶ FHF	Fédération Hospitalière de France
▶ Sud Santé Sociaux	

PADHUE

Praticien À Diplôme Hors Union Européenne en France

PAP

Programmes et Actions Prioritaires (DPCM). Ils correspondent à des actions qui doivent être obligatoirement déposées sur la plateforme de l'ANDPC, répondre aux orientations nationales prioritaires en cours, être proposées par des ODPC, être orientées cœur de métier et comporter des méthodes de la Haute Autorité de Santé

PAR

Plan d'Actions Régional.

PRS

Projet Régional de Santé élaboré par l'ARS. Le PRS vise à déterminer les priorités politiques de santé en région, dans les différents champs hospitaliers, ambulatoires, médico-social et de prévention au plus près des besoins de la population et donc dans une logique territoriale.

PS

Projet Stratégique

RFC

Responsable Formation Continue. Interlocuteurs en établissement des délégations de l'ANFH

SUBVENTION

Des subventions peuvent compléter la collecte, comme celles provenant du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), des ARS ou de partenariats négociés régionalement.

TUTORAT DANS LA FPH

Action d'associer, pour une période donnée, une personne confirmée du domaine de compétence et une personne débutante du même domaine.

Terme

Définition

VAE

Validation des Acquis de l'Expérience (Décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière). Les agents peuvent bénéficier d'actions de formation en vue de la validation des acquis de leur expérience. Ces actions, lorsqu'elles sont financées par l'établissement dans le cadre du plan de formation, sont réalisées en application d'une convention conclue entre l'établissement, l'agent et l'organisme ou chacun des organismes qui intervient en vue de la validation des acquis de l'expérience du candidat. La signature par l'agent de ces conventions marque son consentement au sens de l'article L. 6421-1 du code du travail. Pour suivre ces actions, les agents peuvent bénéficier annuellement, sur leur demande, d'un congé pour validation des acquis de l'expérience qui ne peut excéder vingt-quatre heures du temps de travail demandé dans le cadre du CFP